



Mariage prévu en Suisse

Septembre 2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

Les offices de l'état civil en Suisse sont compétents pour les questions relatives aux mariages. Le fiancé domicilié en Suisse est donc prié de s'adresser auprès de l'office de l'état civil du lieu du mariage quant à la procédure à suivre.

Pour le partenaire malaisien ainsi que pour le citoyen suisse qui réside en Malaisie, la procédure pour la préparation du mariage se déroule comme suit :

Le partenaire suisse résidant en Suisse se renseigne sur les documents qu'il doit présenter au bureau de l'état civil de son lieu de résidence et y dépose ses documents.

Pour le partenaire suisse résident en Malaisie

- Copie Passeport**
- Certificat individuel d'état civil**, établi il y a moins de six mois
 - Le document est délivré par l'office de l'état civil du lieu d'origine.
- Certificat de résidence**, établi il y a moins de six mois
 - Pour les Suisses de l'étranger annoncés auprès de ce Centre Consulaire Régional, un certificat de nationalité et d'immatriculation sera délivré par cette représentation.

Pour le partenaire malaisien:

- Copie du formulaire „Demande en vue de mariage“ complété par le partenaire résident en Suisse**
 - Ceci est nécessaire si le partenaire résidant en Suisse n'est pas présent afin de pouvoir vérifier les données personnelles, la nationalité/lieu d'origine et l'adresse de résidence du partenaire absent ainsi que le lieu de mariage choisi.
- Passeport malaisien**
- Nouvel **extrait de l'acte de naissance**, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
- Copie légalisée de la **carte d'identité malaisienne**
- Certificat d'état civil** (célibataire, divorcé ou veuf), établi il y a moins de six mois
 - Les citoyens malaisiens demandent ce document auprès du « National Registration Department of Malaysia »
 - Les citoyens malaisiens de confession musulmane doivent par contre présenter une déclaration sous serment («statutory declaration») établie auprès d'un « Commissioner of Oaths » musulman.
 - Si divorcé, en outre **jugement de divorce** (*Decree Nisi Absolute*) ou **certificat de divorce**
 - Si veuf, en outre **acte de décès** de l'époux décédé.
- Le cas échéant, **certificats de changement du nom de famille, resp. du prénom**

Embassy of Switzerland
35 North Wireless Road, (Thanon Witthayu)
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: 02 674 6900; Fax: 02 674 6901
bangkok.cc@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Pour les enfants en commun

- Nouvel **extrait de l'acte de naissance** de l'enfant, établi il y a moins de six mois par le « National Registration Department of Malaysia »
 - Si les informations du père de l'enfant sont indiquées sur l'acte de naissance, une reconnaissance de paternité séparée n'est pas nécessaire.
- Passeport étranger de l'enfant**, si disponible

La soumission des documents malaisien en original doit avoir lieu pendant les [heures d'ouverture du guichet](#) (avec [rendez-vous](#) au préalable). Les actes établis une seule fois (p. ex. acte de naissance) seront rendus immédiatement.

Traduction

Les documents, qui ne sont pas déjà bilingues (malaisien/anglais), nécessitent une **traduction** en anglais, allemand, français ou italien par un bureau de traduction reconnu par le Ministère des Affaires étrangères de la Malaisie.

Légalisation

Tous les documents établis en Malaisie et leurs traductions doivent être **légalisés par le Ministère des Affaires étrangères malaisien** avant de leur soumission auprès du Centre Consulaire Régional à Bangkok : <https://www.kln.gov.my/>

Emoluments

Lors du dépôt des documents, les émoluments d'environ CHF 305.00 ainsi que CHF 40.00 pour le certificat de résidence pour les Suisses de l'étranger sont à payer en THB et en espèces. Ces émoluments sont perçus en accord avec l'Ordonnance sur les émoluments du Département fédéral des affaires étrangères (OEmol-DFAE) ainsi que l'Ordonnance sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).

Lors du dépôt des actes en personne au guichet, les **formulaires** suivants doivent être remplis:

- Demande en vue du mariage
- Déclaration relative aux conditions du mariage.

Informations supplémentaires

Le fiancé domicilié en Suisse complète et signe ses propres formulaires auprès de l'autorité d'état civil compétente pour son lieu de domicile. Le Suisse de l'étranger qui n'habite ni en Suisse ni en Malaisie s'adresse à la représentation compétente pour son lieu de domicile.

Les offices de l'état civil en Suisse ou la représentation suisse peuvent donner avant le mariage des informations quant au nom de famille après le mariage.

Les autorités cantonales de surveillance peuvent demander des documents supplémentaires.

Temps de traitement

Tous les documents et actes remis seront transmis par le Centre Consulaire Régional au bureau de l'état civil compétent pour le lieu du mariage. Il faut compter avec un délai **d'au moins deux mois** jusqu'à ce que le mariage puisse avoir lieu.

Le Suisse resp. le partenaire résidant en Suisse est prié de contacter directement, après ce délai, l'office de l'état civil correspondant.

Après le mariage en Suisse

Les Suisses de l'étranger inscrits auprès du Centre Consulaire Régional sont priés d'envoyer une **copie de l'acte de mariage** à cette représentation par courriel, dans le but de mettre à jour le registre des Suisses de l'étranger.

Les changements d'état civil qui ont eu lieu à l'étranger sont généralement à annoncer aux pays d'origine des partenaires. **Après le mariage, veuillez contacter la représentation de Malaisie en Suisse pour enregistrer le mariage en Malaisie.**